

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Ces 18 équipes sont groupées en une poule unique.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les rencontres 1 à 7 de la phase finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le mieux classé de la phase 1
- Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1

1/4 DE FINALE

Les 1/4 de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 2^{ème} contre 9^{ème} ;
- Rencontre 2 : 3^{ème} contre 8^{ème} ;
- Rencontre 3 : 4^{ème} contre 7^{ème} ;
- Rencontre 4 : 5^{ème} contre 6^{ème} ;

1/2 FINALES

Les 1/2 finale opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre le Vainqueur rencontre 6

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase 1.

ACCESSION EN PRO B

Les équipes classées 1^{ères} à l'issue de la phase 1 et vainqueur de la finale (Rencontre 7) accéderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de cette division fixées à l'article 1^{er} du règlement sportif particulier de PRO A/B et à la condition que la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et la LNB émettent un avis favorable au regard de leur situation financière.

Dans l'éventualité où une équipe refuserait l'accèsion ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, une équipe suivante dans l'ordre du classement de la première phase sera proposée (dans la limite des 4 premiers).

Pour le cas où aucune équipe ne satisferait aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de PRO B sera maintenue.

La ou les équipes défailtantes ou non admises en PRO B seront alors maintenues en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la première phase.

RELÉGATION EN NM2

Les équipes classées 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} seront reléguées en NM2 pour la saison suivante. Les deux dernières dans l'ordre du classement seront obligatoirement reléguées en NM2 et ne pourront pas bénéficier d'un repêchage.

Si l'équipe du Centre Fédéral de Basketball (CFBB) se trouve en situation de descente en NM2 pour la saison suivante, l'équipe classée 14^{ème} sera également reléguée.

L'équipe CFBB quel que soit son classement est maintenue en NM1 pour la saison suivante.



<p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</p>	<p>a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM2. d) L'équipe du CFBB</p> <p>Au total : 18 équipes</p>																																																																																																																															
<p>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</p>	<table border="1"> <tr> <td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td> <td>Domicile</td> <td colspan="10">10 obligatoire</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td colspan="10">9 minimum / 10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Types de licences autorisées (nb maximum)</td> <td>Licence C1 ou T</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence AS HN</td> <td colspan="10">1</td> </tr> <tr> <td>Licence C</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence C2</td> <td colspan="10">0</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</td> <td>Blanc</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Vert</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Jaune</td> <td>3</td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Orange (ON)*</td> <td>0</td> <td>O</td> <td>0</td> <td>O</td> <td>1</td> <td>O</td> <td>1</td> <td>O</td> <td>0</td> <td>O</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rouge (RN)*</td> <td>0</td> <td>U</td> <td>1</td> <td>U</td> <td>0</td> <td>U</td> <td>1</td> <td>U</td> <td>2</td> <td>U</td> <td>0</td> </tr> </table> <p><i>*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division</i></p>	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 obligatoire										Extérieur	9 minimum / 10 maximum										Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite										Licence AS HN	1										Licence C	Sans limite										Licence C2	0										Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite										Vert	Sans limite										Jaune	3		2		2		1		1		1	Orange (ON)*	0	O	0	O	1	O	1	O	0	O	2	Rouge (RN)*	0	U	1	U	0	U	1	U	2	U	0
Nombre de joueurs autorisés	Domicile		10 obligatoire																																																																																																																													
	Extérieur	9 minimum / 10 maximum																																																																																																																														
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite																																																																																																																														
	Licence AS HN	1																																																																																																																														
	Licence C	Sans limite																																																																																																																														
	Licence C2	0																																																																																																																														
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite																																																																																																																														
	Vert	Sans limite																																																																																																																														
	Jaune	3		2		2		1		1		1																																																																																																																				
	Orange (ON)*	0	O	0	O	1	O	1	O	0	O	2																																																																																																																				
	Rouge (RN)*	0	U	1	U	0	U	1	U	2	U	0																																																																																																																				
<p>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</p>	<p>Samedi à 20h00 Semaine à 20h00</p>																																																																																																																															
<p>ARTICLE 5 - SALLE</p>	<p>Classement : H3</p>																																																																																																																															
<p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES</p>	<p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;</p> <p>OU</p> <p>1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>																																																																																																																															
<p>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017)</p>	<p>Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (Cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB).</p> <p>La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque le joueur / l'entraîneur a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. <p>Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueurs différents maximum ayant signé un contrat de joueur professionnel de basket avec le club.</p>																																																																																																																															

<p>ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017)</p>	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 420 et 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur licence avant la 12^{ème} journée retour. leur autorisation à participer avant la 12^{ème} journée retour.</p> <p>Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1 et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux.</p> <p>Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat NM1, tout joueur qui (alors même qu'il a déjà représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB ET - Est qualifié pour le club NM1 entre la 1ère journée de la phase Aller et la 12ème journée de la phase Retour du championnat NM1 ET - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.
--	--

ARTICLE 9 – STATUT DES JOUEURS NM1

9.1. Dispositions générales

Les joueurs évoluant en NM1 relèvent d'un des statuts suivants :

- joueur professionnel, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ;
- joueur amateur.

9.2. Joueur professionnel

9.2.1. Un joueur relevant du statut de joueur professionnel, doit répondre aux conditions suivantes :

- Le contrat de travail doit être conclu avec une association ou société sportive dont l'activité économique principale est la pratique du basket-ball ;
- Le contrat, librement négocié, ne peut être qu'à durée déterminée et **spécifique**. ~~au titre d'usage, suivant les conditions des articles L.1241-1 et suivants du Code du travail. La durée du contrat est librement déterminée par les parties, en respectant les conditions définies par le chapitre 12 de la CCNS;~~

9.2.2. La conclusion d'un contrat de joueur professionnel n'emporte pas systématiquement le droit pour ce joueur de participer au championnat de NM1. Ce droit est subordonné à la réalisation de toutes les conditions fixées par la réglementation de la FFBB.

9.3. Joueur amateur

9.3.1. Est considéré comme joueur « amateur », un joueur qui ne répond pas au statut de joueur professionnel tel que défini dans ce présent article.

ARTICLE 11 – STATISTIQUES / TV / INTERNET / MEDIAS / TENUES VESTIMENTAIRES
(Juillet 2017)

~~Se reporter au règlement CHNC.~~

Les équipes engagées au sein du présent championnat devront respecter le Règlement de la CHNC.

Dans l'hypothèse du non-respect des obligations prévues, les clubs se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement de la Commission Haut-Niveau des Clubs.

